

Densité d'habitation

-  0 (N/A)
-  1 (65 log./ha valeur minimale)
-  2 (30 log./ha - valeur minimale)
-  3 (15 log./ha - valeur minimale)
-  4 (8 log./ha - valeur maximale)
-  5 (4 log./ha - valeur maximale)
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

Date du plan : 2012-09-10

No du règlement : R.V.Q.1953

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ1953A02

Échelle : 1:3 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire